



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 MARS 2017

Le trois mars deux mille dix-sept, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Étaient présents :** Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Jeanine Pessina, Daniel Leroy, Norbert Vincent, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautie, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Annie De Groot, Alain Coville, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

**Absent(s) :** Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Stéphane Billault, Vincent Lautie (arrivée à 20h09), Angélique Vanyper.

**Absent(s) avec pouvoir :** Dominique Le Moal-Lassalle à Daniel Thépenier, Jacques Estrella à Angélique Leroyer, Stéphane Billault à Nadine Ninot, Angélique Vanyper à Jacqueline Maigret.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Annie Pincemin est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 9 décembre 2016 est adopté à la majorité des présents.

**N°2017-CMa-03-01 : ADOPTION DES PROJETS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accepte les projets présentés par le conseil municipal des jeunes.

Article 2 : Le conseil municipal dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Arrivée de M. LAUTIE à 20h09.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **N°2017-CMa-03-02 : ELECTION DES MEMBRES DE LA NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE À DÉPASSEMENT DU SEUIL DE LA POPULATION TOTALE MARINOISE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal retire la délibération n° 2014CM2903N19 en date du 29 mars 2014 « Élections des membres de la commission d'appels d'offres ».

Article 2 : Le conseil municipal prend acte de la présidence assurée par Mme le Maire et désigne les membres suivants à siéger à la commission d'appel d'offres :

Groupes	Titulaires	Suppléants
Groupe majoritaire	Daniel Thépenier	Norbert Vincent
	Daniel Leroy	Jean Loriné
	Marc Labrousse	Annie Pincemin
Groupe minoritaire	Annie De Groote	Emmanuelle Marck
	Denis Chrétien	Alain Coville

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

### **N°2017-CMa-03-03 : NOUVELLES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal délègue au Maire :

- la fixation de l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- en plus de la création déjà déléguée, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- la demande à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions

Article 2 : Le conseil municipal prend acte de la nouvelle liste des délégations de compétences du conseil municipal au maire établit comme suit :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tout projet d'intérêt communal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00€
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Trésorerie de Marines.

## FINANCES

### **N°2017-CMa-03-04 : INDEMNITÉ DU COMPTABLE PUBLIC : DÉTERMINATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ 2016 DU TRÉSORIER PRINCIPAL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à mandater l'indemnité du comptable public pour l'année 2016 comme suit :

#### Comptable public 1 : gestion de 240 jours

Au taux de 100 %, l'indemnité s'élève à 570.84 €

1/ CSG pour 42.06 €

2/ RDS pour 2.80 €

3/ 1% solidarité pour 5.70 €

Soit un montant net à payer de 520.28 €

## Comptable public 2 : gestion de 120 jours

Au taux de 100 %, l'indemnité s'élève à 285.42 €

1/ CSG pour 21.03 €

2/ RDS pour 1.40 €

3/ 1% solidarité pour 2.85 €

Soit un montant net à payer de 260.14 €

Article 2 : Le conseil municipal dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité à la Préfecture de Cergy ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## RESSOURCES HUMAINES

### **N°2017-CMa-03-05 : CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF SUR UN EMPLOI AIDÉ (CUI)**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide de la création d'un poste d'assistante administrative dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à temps complet. Ce contrat sera établi pour une durée de 12 mois (1 an) renouvelable dans la limite de 24 mois.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

Article 3 : Le conseil municipal dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public de la collectivité.

## TISSU ASSOCIATIF

### **N°2017-CMa-03-06 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNÉE 2017**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer à l'association « Conseil National des villes et villages fleuris », association ayant pour but de distribuer le label aux communes qui s'engagent sur les enjeux tels que la qualité de l'accueil, le respect de l'environnement et la préservation du lien social, moyennant une cotisation de 200€ pour l'année 2017.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### **N°2017-CMa-03-07 : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LA LECTURE PUBLIQUE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour le soutien à la lecture publique.

Article 2 : La délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Madame la Trésorière.

### **N°2017-CMa-03-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR AU FIL DE L'ART 2017**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du PNR pour l'exposition d'Au Fil de l'Art 2017.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

### **N°2017-CMa-03-09 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER LA DETR 2017 POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Commune de bénéficier de la DETR 2017 pour la reconstruction de deux courts de tennis de type « clear dalles ».

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à percevoir la subvention accordée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

### **N°2017-CMa-03-10 : PRÉCISION RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DEMANDER UNE RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RECONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal précise que la demande de réserve parlementaire adressée à Monsieur le député-maire Philippe Houillon porte sur la reconstruction de deux courts de tennis dont la réfection interviendra, selon le coût, soit pour la totalité en 2017, soit en 2017 et 2018 à raison d'un par an.

Article 2 : La présente délibération sera adressée à Monsieur le député-maire Philippe Houillon, au Ministère de l'Intérieur, à Madame la Trésorière et au contrôle de légalité.

**N°2017-CMa-03-11 : APPROBATION DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE EN VUE DE SOLLICITER LE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le principe de la démarche initiée en vue du réaménagement du centre-bourg et de la réfection du stade communal financé par le biais du contrat d'aménagement régional.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**CULTURE**

**N°2017-CMa-03-12 : DÉSHERBAGE D'OUVRAGES DÉTÉRIORÉS ET OBSOLÈTES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise à l'unanimité le désherbage des 240 documents présentés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**GESTION DOMAINE PRIVÉ**

**N°2017-CMa-03-13 : AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 30 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À MARINES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise la mise en vente du bien sis 30 rue du Général De Gaulle à Marines en fonction de l'évaluation des Domaines et de la meilleure offre reçue.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**N°2017-CMa-03-14 : AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 9 RUE JEAN JAURÈS À MARINES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise la mise en vente du bien sis 9 rue Jaurès à Marines en fonction de l'évaluation des Domaines et de la meilleure offre reçue.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

## ASSANISSEMENT

### **N°2017-CMa-03-15 : APPROBATION DU CONTRÔLE AUTOMATIQUE D'ASSAINISSEMENT**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve la mise en place de contrôles d'assainissement automatiques, pour vérifier la conformité des raccordements, dès lors qu'un projet de mutation foncière est connu, et principalement par le biais des déclarations d'intention d'aliéner reçues.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la mise en place de contrôles d'assainissement automatiques dès lors qu'un projet d'aménagement, de construction, d'agrandissement ou de modification d'usage est déposé, et principalement par le biais des déclarations d'achèvement de travaux ou à défaut dès exploitation/usages des locaux.

Article 3 : Le conseil municipal pose l'exception suivante : l'installation a été reconnue comme étant conforme au cours des quatre dernières années.

Article 4 : Le vendeur ou le pétitionnaire devra procéder au contrôle soit par le biais du service communal compétent, moyennant le versement de la redevance fixée, soit via une entreprise agréée, dans quel cas la preuve devra en être rapportée dans le délai de deux ans.

Article 5 : En cas de non-conformité constatée à l'issue du contrôle, le vendeur ou le pétitionnaire devra effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité sous deux ans. A défaut, les sanctions légales pourront être infligées.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

## URBANISME

### **N°2017-CMa-03-16 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE DOCUMENTS D'URBANISME**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la communauté de communes Vexin Centre.

### **N°2017-CMa-03-17 : ADOPTION DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE EN CAS DE DIVISION DE FONCIER BÂTI SUR LE TERRITOIRE MARINOIS**

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Annie De Groote, Emmanuelle Marck

Article 1 : Le conseil municipal décide de soumettre à déclaration préalable l'ensemble des divisions volontaires intervenant sur le territoire marinois, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service instructeur en urbanisme.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **N°2017-CMa-03-18 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN CENTRE AU SIMVVO**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO).

Article 2 : Le conseil municipal précise que la titulaire pour Marines reste Mme Maigret et la suppléante, Mme Pessina.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la communauté de communes Vexin Centre et au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise.

Départ de Mme MARCK – Pouvoir remis à Mme DE GROOTE pour le vote du point 19

## URBANISME

### **N°2017-CMa-03-19 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARINES**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la délibération.

Article 2 : Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Article 3 : Le conseil municipal prend acte du caractère exécutoire du plan local d'urbanisme qui aura lieu un mois après la transmission au contrôle de légalité:

- En l'absence de demande de modifications du Préfet
- Sous condition d'affichage en mairie (pour une durée d'un mois)
- Sous condition de parution du journal dans lequel mention a été faite de l'affichage de la délibération

Si l'ensemble des formalités n'a pas été effectué dans le délai d'un mois du contrôle du Préfet, le caractère exécutoire interviendra à compter du premier jour de la date d'accomplissement de la dernière formalité.



Article 4 : Le conseil municipal prend acte de la fin du délai de recours sous deux mois :

- Pour le Préfet : à compter de la réception de la délibération et des dossiers annexés
- Pour les tiers : à compter de la plus tardive des deux autres dates (affichage en mairie ou parution du journal)

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Intitulé	Contenu
2017DM01 - Renouvellement de l'adhésion à l'association "Les Amis du Vexin Français" pour 2017	Cotisation de 50€ / an

#### POINTS DIVERS

- Tirage au sort des jurys d'Assise
- Présentation des projets en cours sur la ZAC
- Informations :
  - Organisation de traversées de route des tritons alpestres, salamandres, crapauds et grenouilles
  - Restitution de l'Atlas du patrimoine au PNR le lundi 6 mars à 20h (volume à sortir prochainement)
  - Promesse de l'Oratoire signée et acte définitif prévu pour fin avril, après le vote du budget
  - Réorganisation transversale des services suite au départ de la Directrice Générale des Services et de la Responsable de la Communication
  - Appel aux élus volontaires pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles les 23 avril et les 7 mai

Depuis le 22 février, seules les communes dites équipées d'un poste informatique spécifique sont en charge d'établir les cartes nationales d'identité (CNI). Au vu de l'importante affluence provoquée par ce nouveau dispositif (équivalent à un demi-poste), Mme Maigret précise que priorité sera faite aux habitants de l'ancien canton de Marines. Ce périmètre coïncide en effet avec celui envisagé par la Préfecture lors de l'évaluation de cette charge de travail supplémentaire pour les communes équipées. La contrepartie versée par l'Etat, pour l'exercice de cette mission qui lui revenait jusqu'alors, s'élève à 5 300€ pour les passeports et 3 000€ pour les CNI, soit 8 300€ par an. La compensation financière ne couvre donc pas le coût du demi-poste nécessaire à l'accueil des usagers (prises de rendez-vous, rendez-vous et retraits). Afin de fluidifier l'organisation et de ne pas provoquer de surnombres de rendez-vous, les maires des alentours doivent conserver leur mission d'accompagnement de leurs administrés (vérification de la non-validité du titre, fourniture du CERFA souhaité et renseignement quant aux pièces nécessaires).

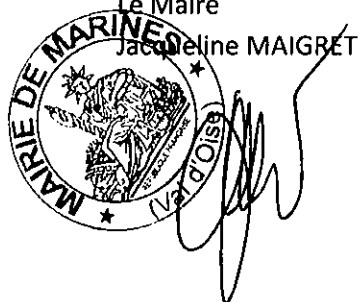
M. Coville interroge quant à la fermeture de l'école du Heulme et, si tel est le cas, si les enfants de cette commune seront scolarisés à Marines. Mme Maigret dit que l'école fermera vraisemblablement mais que l'affectation des enfants à Marines dépend de la décision de l'Éducation Nationale. Si l'Inspecteur décide d'orienter les enfants du Heulme vers nos écoles maternelle et primaire, cette commune dédommagera financièrement Marines.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 45.

A Marines, le  
Le Maire

**07 MARS 2017**

Jacqueline MAIGRET

The image shows the official seal of the Municipality of Marines, France. The seal is circular and features a central coat of arms with a figure holding a staff. The text "MAIRIE DE MARINES" is written around the top inner edge, and "1870" is at the bottom. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.